

ARRÊTE :

L'arrêté n° 34 du 19 mai 1851 et l'ordre de M. le Commissaire Impérial du 1<sup>er</sup> mai 1853 sont ainsi modifiés, savoir :

|                               |         |        |
|-------------------------------|---------|--------|
| Aiguillettes (faux-bras)..... | cotés à | 2 f 00 |
| Espars. ....                  | d° à    | 2 50   |
| Palans ordinaires.....        | d° à    | 2 50   |

M. le Chef du service administratif est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 8 juillet 1854.

Signé : PAGE.

---

N° 42. — *ARRÊTÉ du 10 juillet 1854 portant convocation de l'Assemblée législative des îles de la Société et des Pomotu.*

SA Majesté Pomare, Reine des Îles de la Société, et M. le Gouverneur, Commissaire Impérial,

Vu la convention du Protectorat du 5 août 1847 ;

Vu la loi XXXIII du Code tahitien, portant règlement sur l'élection des députés à l'Assemblée législative,

ONT ARRÊTÉ ET ARRÊTENT :

L'Assemblée législative des îles de la Société et des Pomotu est convoquée à Papeete pour le 20 août 1854.

Papeete, le 10 juillet 1854.

La Reine des îles de la Société,

Signé : POMARE.

Le Gouverneur, Commissaire Impérial,

Signé : PAGE.

---

N° 43. — *ORDRE du 10 juillet 1854 portant convocation de la haute-cour indigène.*

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi XXXI du Code tahitien,

La haute-cour indigène s'assemblera au lieu ordinaire de ses séances, le 20 août prochain, pour y tenir la deuxième session judiciaire de l'année 1854.

Papeete, le 10 juillet 1854.

Le Gouverneur, Commissaire Impérial,

Signé : PAGE.

---

N° 44. — *ORDRE du 17 juillet 1854 portant composition de la chambre de mise en accusation.*

Le Chef de division, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,